



D-2025- 413

ARRÊTÉ portant désignation des membres de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif de la Nièvre

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'article R.233-13 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN).

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 – art 2 (V) portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie.

Article 1^{er} : composition

La composition de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est fixée comme suit :

A) Membres du 1^{er} bloc

- Monsieur Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre représenté par Madame Justine GUYOT, Vice-Présidente du Conseil départemental de la Nièvre – *ou son représentant*,
- Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, Directeur général de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté représenté par Monsieur Régis DINDAUD, Délégué départemental de l'Agence régionale de santé – *ou son représentant*,
- Monsieur Yves BARD, Président de KALIVI, représenté au titre de l'Interrégime par Madame Magali CHERVET, Directrice Adjointe en charge de la Solidarité, de la Proximité et des Territoires à la MSA Bourgogne – *ou son représentant*

B) Membres du 2^e bloc

- Madame Fabienne DECOTTIGNIES, Déléguée locale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), représentée par Madame Annie MESSAN, Cheffe du Bureau Habitat et Précarité énergétique par interim à la DDT de la Nièvre – *ou son représentant*,
- Monsieur François-Xavier SELLERET, Directeur général de l'AGIRC-ARRCO, représenté par Madame Marie-Noëlle NORMAND, Chargée des relations extérieures des fédérations de l'AGIRC-ARRCO – *ou son représentant*,

- Monsieur Bruno HERRY, Président de l'Union régionale Mutualité française Bourgogne-Franche-Comté, et par délégation Madame Solène LAGRANGE, Directrice du Pôle prévention promotion de la santé de l'Union régionale Mutualité française Bourgogne-Franche-Comté – *ou son représentant*,
- Madame Delphine AURAMBOUROU-MARTIN, Directrice générale de la CPAM Nièvre – *ou son représentant*
- Monsieur Eric GUYOT, Président du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Val de Loire Nivernais, représenté par Madame Audrey JAVIER, cheffe de projet santé au PETR Val de Loire Nivernais, *ou son représentant*,
- Monsieur Christian PAUL, Président du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Nivernais Morvan, représenté par Madame Elodie SILVAIN, cheffe de projet santé au PETR Nivernais Morvan – *ou son représentant*.

Et pour les questions relatives à l'habitat inclusif :

- Madame Géraldine CHARLAT-SPONY, Directrice générale de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail des Solidarités et de la Protection des populations (DDETSPP) Nièvre - *ou son représentant*.

3) Membres du 3^e bloc :

- Madame Anne-Sophie BLANCHARD titulaire et Madame Hassiba BOBEE suppléante, *représentantes du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)*

Article 2 : modification

Cet arrêté est susceptible d'être modifié, notamment lors de la nomination des membres manquants à ce jour.

Article 3 : publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Département, et sera notifié aux personnes visées.

Article 4 : litiges

Monsieur le Directeur général des services du Département de la Nièvre est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de 2 mois suivant sa publication aux recueils des actes administratifs du Département.

Date

10 JUIN 2025

Le Président du Conseil Départemental

Signature


Fabien BAZIN

Publié le 12/06/2025,

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre